

# Redécoupage des circonscriptions

## Quelles mesures compensatoires ?

Suite au redécoupage des circonscriptions, des mesures compensatoires ont été mises en place par la DSDEN. Cette fiche repère vous présente les mesures validées par le DASEN.

Les organisations syndicales ne sont pas satisfaites de ces mesures, d'autant plus que le DASEN a changé d'avis au cours des discussions. Retrouvez notre article : [« Volte-Face du DASEN »](#).

[> Rappel : Liste des écoles et circonscriptions concernées <](#)

### Les remplaçants de circonscription et les remplaçants départementaux

- **Des transferts**

Les remplaçants BDGC (*Brigade Départementale à Gestion de Circonscription*) et BDGD (*Brigade Départementale à Gestion Départementale*) dont l'école de rattachement change de circo ont été transférés sur une autre école dans leur ancienne circonscription pour pouvoir y rester (en conservant leur ancienneté sur poste). Si l'école d'origine était en REP, en REP+ et/ou Zone violence, que la nouvelle le sera également.

Les délégués des personnels ont obtenu, en plus de ce transfert, une **bonification de 1000 points** au rang 1 ou 2 sur un vœu précis de même nature sur les circonscriptions limitrophes.

*Pourquoi vœu 1 ou 2 ?*

*Dans le cas où l'enseignant souhaite profiter de la réitération de son vœu 1 sur un autre vœu, la bonification sera appliquée sur le vœu 2.*

- **Des fermetures de postes**

Avec le redécoupage, les effectifs de remplaçants par circonscription vont être revus et 26 fermetures de postes dans les brigades de circonscriptions seront faites sur l'ensemble du département. Aucune dans la brigade départementale.

La plupart de ces postes devraient être réouverts dans les circonscriptions qui s'agrandissent.

[> Consultez notre fiche « Mesure de cartes scolaire » pour connaître les modalités qui s'applique quand votre poste ferme <](#)

- **Ma circonscription est redécoupée mais mon école de rattachement ne change pas de circonscription, j'ai droit à quoi ?**

Suite à l'alerte sociale déposée par l'intersyndicale dont faisait partie le SE-Unsa, le DASEN a accepté de donner 900 points sur les postes de brigades de circonscription qui sont concernés par un redécoupage de circonscription (rien pour les brigades départementales). Ces 900 points seront donnés sur le vœu précis 1 ou 2 de brigade circo sur une circonscription limitrophe.

## Titulaires de secteur (TS)

Les titulaires de Secteur (TS) dont l'école de rattachement change de circo ont été transférés sur une autre école dans leur ancienne circonscription pour pouvoir y rester en conservant leur ancienneté sur poste. Si l'école d'origine était en REP, en REP+ et/ou Zone violence la nouvelle l'est également.

Les délégués des personnels ont aussi obtenu, en plus de ce transfert, une **bonification de 1000 points** au rang 1 ou 2 sur un vœu précis de même nature sur les circonscriptions limitrophes.

*Pourquoi vœu 1 ou 2 ?*

*Dans le cas où l'enseignant souhaite profiter de la réitération de son vœu 1 sur un autre vœu, la bonification sera appliquée sur le vœu 2.*

## Ma circonscription est redécoupée mais mon école de rattachement ne change pas de circonscription, j'ai droit à quoi ?

Suite à l'alerte sociale déposée par l'intersyndicale dont faisait partie le SE-Unsa, le DASEN a accepté de donner 900 points sur les postes de titulaires de secteur qui sont concernés par un redécoupage de circonscription. Ces 900 points seront donnés sur le vœu précis 1 ou 2 de titulaire de secteur sur une circonscription limitrophe.

---

## Les remplaçants Brigade REP+

Normalement aucun transfert et aucune fermeture ne sont à prévoir parce qu'il n'est prévu aucun changement d'implantation pour les 101 remplaçants BD REP+. En revanche des écoles de rattachement vont changer de circonscription.

Compte tenu du faible nombre de remplaçants REP+, ils ont été interrogés par les services et pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une bonification pour le mouvement.

---

## UPE2A

La situation des UPE2A est gérée de manière différente par les services de la DSDEN puisque les enseignants nommés sur ces postes interviennent sur un secteur, autour de leur école de rattachement et en fonction des besoins.

Ils ne changeront pas d'affectation et continueront à intervenir autour de leur école de rattachement, sans contrainte liées aux frontières de leur circonscription.

---

## Maître E

Il est prévu 15 transferts de postes et 3 fermetures. Compte tenu du faible nombre de maîtres E, nous avons obtenu qu'ils soient interrogés par les services et qu'ils puissent bénéficier, si le transfert ne leur convient pas, d'une bonification pour le mouvement. Les collègues dont le poste fermera bénéficieront des bonifications accordées dans le cadre d'une fermeture de poste.